



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**PROGRAMME DE VOIRIE 2020  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

**Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :**

**30 avril 2020 à 12 h 00**

## **1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :**

Commune de Saint-Genest-Malifaux

Mairie

1 place de l'Hôtel de Ville – BP 1

42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

[Mairie@st-genest-malifaux.fr](mailto:Mairie@st-genest-malifaux.fr) / [www.st-genest-malifaux.fr](http://www.st-genest-malifaux.fr)

Téléphone : 04.77.51.20.01

## **2 – POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Monsieur le Maire de Saint-Genest-Malifaux, Vincent DUCREUX

## **3 – PROCEDURE DE PASSATION**

Marché à procédure adaptée (MAPA). Articles L. 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

## **4 – TYPE DE MARCHÉ :**

Marché de travaux de voiries

## **5 – OBJET DE MARCHÉ :**

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de voirie communale

## **6 – PRESTATIONS A REALISER :**

Le marché est composé d'un lot unique dans les conditions de l'article R.2113-2 du code de la commande publique pour le renforcement des chaussées communales selon le projet quantitatif joint.

**Date prévisionnelle de début de travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2020 - Fin des travaux souhaitée 31 juillet 2020.**

## **7 – VISITE SUR SITE**

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la candidature.

Le candidat, à la condition qu'il justifie expressément par tout autre moyen que la visite, de sa parfaite connaissance du site et de ses contraintes en joindra les motivations dans les pièces relatives à la candidature en place de l'attestation de visite.

Merci de prendre rendez-vous auprès de : M. Alain MARTIN au 06-85-40-95-41

Aucune visite ne sera organisée 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.

Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV transmis avec les réponses à chaque candidat ayant téléchargé un DCE 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

## **8 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget général de la commune. Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

## **9 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

CONTENU DU DCE

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires

- Le détail quantitatif
- L'acte d'engagement

## MODIFICATIONS DE DÉTAILS AU DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au DCE.

Ces modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé un DCE.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

## SUPPORT DES COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Accès libre et gratuit.

Adresse de la plateforme de dématérialisation qui servira aux échanges tout au long de la procédure de passation et de l'exécution du marché public <http://marchespublics.loire.fr/>

Les candidats veilleront à communiquer une adresse mail valide et régulièrement consultée sur laquelle les notifications pourront être transmises.

Les candidats et soumissionnaires qui adressent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

## DUME (Document Unique de Marché Européen)

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements demandés ci-dessus.

Il est possible pour les opérateurs économiques de réutiliser le DUME d'une consultation antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

## MPS (Marché Public Simplifié)

Si votre entreprise se présente seule ou en groupement et que vous disposez d'un numéro SIRET vous pouvez candidater au moyen du nouveau dispositif « marché public simplifié » (MPS).

Il vous suffira d'entrer votre numéro SIRET sur notre plateforme au moment du dépôt de votre réponse.

## 10 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE :

Les candidatures et offres reçues hors délai sont éliminées.

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

Ils contiennent les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par le code des marchés publics.

- Lettre de candidature ou modèle DC1 datée et signée par la personne habilitée, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement et l'habilitation du mandataire par ses cocontractants.
- Déclaration sur l'honneur ou modèle DC1 et DC2 pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP.
- Attestation d'inscription sur un registre professionnel
- Ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- Une présentation globale de l'entreprise avec indication des ressources humaines et techniques affectées au marché et indication des noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution du marché

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

#### **PIECES DE L'OFFRE :**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché suivant le modèle joint au dossier de consultation.
- Le cahier des charges joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification.
- Le bordereau des prix
- Le devis quantitatif et estimatif
- Un mémoire technique et un planning prévisionnel d'exécution des travaux qui seront rendus contractuels.

#### **11 – VARIANTES**

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique, les variantes sont autorisées.

#### **12 – CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'article R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère : prix sur la base du bordereau des prix</b>	60 %
<b>Critère : valeur technique sur la base du mémoire technique</b>	30 %
<b>Critère : délai</b> <b>Les travaux devront être achevés au plus tard le 31.07.2020</b> <b>L'entreprise s'engagera sur un planning prévisionnel intégrant cette date butoir</b>	10 %

### **13 – NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS :**

A l'issue d'un premier classement, l'acheteur public négociera, si nécessaire, par échange de courriels avec les soumissionnaires.

Un délai leur sera laissé pour remettre leur 2<sup>ème</sup> offre dans un même délai imparti pour tous. S'il ne répond pas dans ce délai, l'offre initiale sera conservée.

A l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les mêmes critères d'attribution qu'initialement.

L'acheteur public rejettera les offres qui demeureraient irrégulières.

### **14 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

90 jours

### **15 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC**

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du Code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
  - Sa date d'embauche
  - Sa nationalité
  - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Le candidat peut toutefois transmettre ces pièces au moment de la remise de son offre.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

### **16 - DIVERS**

#### **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Toute demande relative à la procédure de passation du marché public doit être effectuée par voie dématérialisée 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

L'acheteur public s'engage à lui apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Aucun renseignement, aucune information ne seront données oralement par respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

*Le marché pourra faire l'objet auprès du tribunal administratif de LYON*

184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

*Téléphone : 04.78.14.10.10, Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr*

- D'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à sa conclusion et, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension.
- D'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative.
- D'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- D'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juill. 2007, n° 291545, Sté Tropic Travaux Signalisation, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

## TRAITEMENT DES INFORMATIONS CONTENANT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure de passation font l'objet de traitements informatiques qui contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Les destinataires des données sont les acheteurs chargés de suivre les procédures des marchés ou des accords-cadres et des marchés subséquents à adapter en fonction de votre service.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à la direction générale des services du pouvoir adjudicateur, auprès de son correspondant CNIL.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.